

NOMENCLATURE : 04-02

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

-----  
SERVICE AUX HABITANTS – CONTRAT DE PROJET  
RENOUVELLEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT  
DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB22\_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

En application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Par délibération du 10 novembre 2021, la collectivité a créé un poste non permanent de Conseiller Numérique France Services (CNFS) pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, financé par l'état à hauteur de 50 000 € pour ces deux années, dans le cadre d'un contrat de projet.

Dans ce contexte, la ville a recruté un agent ayant pour mission de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser ces derniers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Rendre autonomes les usagers pour réaliser des démarches en ligne.

La ville de Lens développe sa stratégie numérique depuis plus de deux ans maintenant. Elle est, par exemple, la 1<sup>ère</sup> ville de la région à utiliser les pass numériques, ce qui permet à tout citoyen de bénéficier de formations gratuites pour développer des compétences numériques.

L'Etat a décidé de prolonger ce dispositif pour une durée de trois ans et financé à hauteur de 50 000 € pour ces trois années.

Afin de poursuivre les actions mises en place, il vous est proposé :

\* le renouvellement d'un emploi non permanent de Conseiller numérique relevant de la catégorie C (cadre d'emplois des Adjointes administratifs avec le régime indemnitaire correspondant), dans le cadre d'un contrat de projet.

Ce contrat de projet est signé pour 3 ans à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer les actes correspondants.

\* de prendre en considération toute augmentation du montant minimum du traitement indiciaire qui surviendrait pendant la durée du contrat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Henri CUGIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023**

=====

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.